

30 avenue général Leclerc
Espace Saint Germain
38200 VIENNE CEDEX
cycledelaureau@vienne-condrieu-agglomeration.fr
Tél : 04 82 06 33 00

Il peut également être obtenu communication du dossier d'enquête publique auprès du :

Préfet de l'Isère
D.D.T. de l'Isère - Service Environnement
17 Bd Joseph Vallier - BP 45
38040 GRENOBLE CEDEX 9

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an par le public à la D.D.T 38, en mairies de VIENNE ET JARDIN, et sur le site des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr (EP36736)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
ARRÊTÉ N° 2024-020

Objet : Arrêté prescrivant la procédure de déclaration de projet numéro 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Cœur de Chartreuse
Date : 09/09/2024

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
Considérant que le projet vise à permettre la création d'une plateforme de jeu devant l'école primaire du Frou afin de sécuriser le déplacement des scolaires entre l'école et les terrains de sport actuels, la réalisation d'un espace public végétalisé et des stationnements dans le secteur du hameau de Berland sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers (38).

Considérant que le projet sera réalisé sur les parcelles cadastrées section AE numéro 0899, 0901, 0903, 0905 et en partie sur les parcelles cadastrées AE numéro 0900, 0902, 0904, 0906 et 0387.

Considérant que le projet nécessite une mise en compatibilité du PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse afin de classer l'emprise du projet aujourd'hui en zone Agricole « A » en zone Naturelle dédiée aux Loisirs et en créant un sous-secteur spécifique dédié au projet « NI1 » caractérisé comme « espace multifonctionnel dédié à l'aménagement de terrains multisport et un espace de rencontre dans le hameau de Berland sur la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers ». Seront autorisés en zone NI1 « les aménagements et constructions dans la mesure où ils sont limités à 500 m² d'emprise au sol ». Un ajustement du règlement graphique classant les 3 441 m² d'emprise du projet actuellement en zone « A » en zone « NI1 » sera réalisé en conséquence.

ARRETE

- **ARTICLE 1** : La procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H Cœur de Chartreuse est engagée.

- **ARTICLE 4** : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de quinze jours minimums conformément aux dispositions de l'article R153-55 du code de l'urbanisme.

- **ARTICLE 6** : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R. 153-20 à R. 153-22. Il sera affiché au siège de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs. (EP37515)

Entre-deux-Guiers le 9 septembre 2024
La Présidente, Anne LENFANT

Legal digital

ANNONCES & FORMALITÉS

Vous êtes un professionnel du chiffre ?

Experts-comptables **améliorez votre productivité.** Externalisez vos formalités juridiques et vos annonces légales en nous en déléguant la gestion. **Découvrez nos services :**

- Annonces légales
- Formalités juridiques

legal2digital.fr



PLUS RAPIDE
PAIEMENT PAR
CARTE BANCAIRE
ACCEPTÉ DANS
NOS BUREAUX OU
PAR TÉLÉPHONE

